

Date de mise en ligne : 22 JUILLET 2025

ARRETE N° 2025 / 260

Page 2025/269

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RD179A – RUE DES ECOLES

DU 4 AOUT AU 9 AOUT 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,

VU la demande en date du 18 juillet 2025 déposée par la société **BBF Réseaux**, représentée par Monsieur AUBOUSSU Raphaël ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'alterner la circulation manuellement et d'interdire le stationnement sur la zone de travaux pour réaliser des réparations sur le réseau télécom Orange (sous chaussée) sur la RD179A, rue des Ecoles, commune de La Charité-sur-Loire en agglomération, du 4 août 2025 au 9 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BBF Réseaux est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à mettre en place une circulation alternée manuellement et à interdire le stationnement sur la zone de travaux du 4 août 2025 au 9 août 2025 inclus sur la RD179A, rue des Ecoles, pour la réalisation de travaux de réparation sur le réseau télécom Orange.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux. Une signalisation réglementaire conforme devra être mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en œuvre par la société BBF Réseaux et devra être conforme aux prescriptions du Manuel du Chef de Chantier en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de la société BBF Réseaux.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A l'issue de l'intervention, l'entreprise devra remettre en état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Tél recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 22 juillet 2025



Pour Le Maire, par délégation,
La 2^e Adjointe, Catherine Despesse